Le tableau 11 résume l'évolution de formation des familles depuis 1941.

11.—Répartition procentuelle des naissances légitimes selon le rang de la naissance, 1941-1964

(Sans Terre-Neuve)

Année	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant et suivants	Total
1941	32.7	21.8	13.5	32.0	100.0
1951	26.7	25.8	17.6	29.9	100.0
1956	25.2	24.3	18.3	32.2	100.0
1957	25.6	23.9	18.3	32.2	100.0
1958	25.4	23.8	18.2	32.6	100.0
1959	24.8	24.0	18.2	32.9	100.0
1960	24.5	23.8	18.5	33.1	100.0
1961	24.1	23.6	18.5	33.8	100.0
1962	24.0	23.7	18.4	33.9	100.0
1963	24.3	23.6	18.5	33.6	100.0
1964	25.0	23.8	18.3	32.9	100.0

Le poids à la naissance.—A l'exclusion de Terre-Neuve, les registres provinciaux renseignent récemment sur le poids des bébés à la naissance. En plus de servir au calcul du poids moyen des nouveau-nés, ces données sont importantes au point de vue de la santé publique et au point de vue médical, car elles fournissent des indications sur le nombre de fœtus insuffisamment développés qui naissent vivants. D'après les normes de l'Organisation mondiale de la santé, les bébés pesant cinq livres ou moins à la naissance sont considérés comme insuffisamment développés, de sorte qu'ils sont plus exposés à mourir que les enfants qui dépassent ce poids. Le poids à la naissance dépend de multiples facteurs maternels, dont la plupart ne figurent pas dans les registres des naissances; toutefois on dispose de certains détails concernant l'âge de la mère et la durée de la grossesse avant la délivrance* L'analyse de cette statistique indique ce qui suit: 1° le poids moyen varie selon l'âge de la mère; 2° les femmes âgées de moins de 20 ans et celles âgées de plus de 35 ans tendent à avoir un nombre plus considérable d'enfants insuffisamment développés, de sorte que la fin de la vingtaine et le début de la trentaine seraient les âges idéals pour la maternité, et 3° la presque totalité des fœtus qui subissent moins de 28 semaines de gestation sont «insuffisamment développés», selon la définition. Le poids moyen de l'enfant mâle qui naît à terme est de 7½ livres à la naissance, tandis que l'enfant femelle pèse environ quatre onces de moins.

Mortinatalité†.—Les 5,520 mort-nés enregistrés en 1964 représentaient une proportion de 12.2 pour 1,000 fœtus nés vivants. Comme l'indique le tableau 12, la mortinatalité diminue régulièrement et a baissé d'au-delà de 50 p. 100 au cours du dernier quart de siècle. Bien que les écarts d'une province à l'autre n'aient jamais été considérables, les taux ont plus diminué dans certaines provinces que dans d'autres. La mortinatalité chez les mères non mariées a toujours été plus élevée que chez les mères mariées, mais l'écart se rétrécit.

* On peut se procurer ces détails en s'adressant à la Section de la statistique de l'état civil, B.F.S.

† La statistique de la mortinatalité donnée ici n'a trait qu'aux fœtus de 28 semaines ou plus de gestation et «ne donnant aucun signe de vie». Jusqu'à la fin de 1963, seuls les fœtus délivrés après au moins 28 semaines de gestation et «ne donnant aucun signe de vie» devraient être enregistrés auprès des autorités provinciales; à compter du 1er janvier 1964, toutes les provinces (sauf Terre-Neuve) exigent l'enregistrement de tous les mort-nés de 20 semaines ou plus de gestation, le «mort-né» se définissant comme il suit: «la complète expulsion ou extraction de la mère, après au moins 20 semaines de gestation, du produit de la conception dans le cas duquel il n'est observé ni respiration, ni battement du cœur, ni pulsation du cordon ombilical, ni mouvement incontestable d'un muscle volontaire» après l'expulsion ou l'extraction. Les données disponibles relatives à la mortinatalité de 20 à 27 semaines de gestation ne sont pas présentées ici, mais on peut se les procurer en s'adressant à la Section de l'état civil, B.F.S.